

Projet d'aménagement de la zone de Blanchet

Commune de Morne-à-l'Eau

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Réponse à l'avis du CNPN Guadeloupe du 04 septembre 2023



Informations qualité du document

Informations générales

Auteur(s)	Dario DESPOIS / Thibault ARGOUGES/
Nom du projet	Projet d'aménagement de la zone de Blanchet – commune de Morne-à-l'Eau
Titre du document	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Réponse à l'avis du CNPN
Date rapport	Octobre 2023
Référence	DAE_cahier de réponse_CNP

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le
Joaquim GADDARKHAN	GIMDOM	13/10/2023

Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	18/10/2023	Dario DESPOIS / Thibault ARGOUGES Yves DELMARES	Dario DESPOIS

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
3	AVIS CNPN DU 04 /09/2023	4
4	RECOMMANDATIONS DU CNPN ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	9

1 Préambule

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la zone de Blanchet à Morne-à-l'Eau (97111) a été déposé en novembre 2019 en Préfecture de la Guadeloupe. Ce dossier intègre les procédures d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Différentes demandes de compléments ont été formulées et le Maitre d'ouvrage a fourni les éléments demandés lors de l'instruction.

Le CNPN Guadeloupe a émis un avis en date du 04/09/2023.

Le présent dossier a pour objet d'apporter les réponses de la maîtrise d'ouvrage à l'avis émis.

Pour une bonne compréhension du dossier, les remarques du CNPN sont présentées en italique. En dessous de chaque remarque de la DEAL, la réponse du maitre d'ouvrage est explicitée.

2 Maitre d'ouvrage



GIMDOM

Lt Petit Acajou

Route Morne Caruel

97 139 Abymes

Tel. : 0590 21 03 29

N° SIRET : 844 260 927 00018

Forme juridique : SARL

Qualité du signataire : Gérant

Chef de projet : Dario DESPOIS

Mail : d.despois@acodd.fr

3 Avis CNPN du 04 /09/2023

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-30x-00760 Référence de la demande : n°2023-00760-031-001

Dénomination du projet : Projet d'aménagement au lieu dit du Blanchet

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Guadeloupe -Commune(s) : 97111 - Morne-à-l'Eau.

Bénéficiaire : GADDARKHAN Jacques - Société GIMDOM (Générale Immobilière dans les DOM)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet d'aménagement du lieu-dit Blanchet se trouve au centre de Grande Terre, dans la plaine de Grippon, à l'est du centre urbain de Morne-à-l'Eau, et comprend tout un complexe mêlant une zone commerciale, un lycée de 700 places, une zone d'activités artisanales et industrielles, une zone d'activités tertiaires, un jardin et des équipements sportifs, 400 logements, et des parkings. Son intégration avec le projet voisin de restructuration de la RN5 porté par la Région ne fait pas l'objet de cette demande de DEP.

Le paysage est ici essentiellement agricole (exploitations de canne à sucre), parsemé de quelques bosquets, et le projet est de constituer un pôle urbain secondaire relativement isolé déjà constitué de manière non structurée autour de l'ancienne usine, intermédiaire entre les deux communes du Moule et de Morne-à-l'Eau, et conformément aux prévisions inscrites au SAR de la Guadeloupe en faveur d'un rééquilibrage du territoire.

L'ensemble s'étend sur une emprise de 30 hectares environ, entièrement propriété du promoteur, et dont l'essentiel est classé urbanisé ou "urbanisable" au PLU communal, ainsi qu'au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une partie est considérée comme une friche industrielle. Le projet se situe en zone d'adhésion du Parc National.

La plaine de Grippon représente une césure marquée entre les plateaux du nord de Grande Terre et les « Grands-Fonds » au sud, et les quelques isolats boisés disséminés dans la matrice agricole intensive maintiennent une jonction écologique fragile entre ces grandes unités paysagères au cœur du grand ensemble de perméabilité n° 4. Aussi, le dossier de l'aménagement du Blanchet regroupe deux problématiques : maintien des trames vertes et bleues dont la fonctionnalité est jugée mauvaise au croisement de la Ravine des Coudes et du corridor linéaire C29 de la TVB Guadeloupe, et préservation des espèces protégées. En effet, les espaces agricoles situés de part et d'autre de cet axe transversal interdisent aujourd'hui la dispersion des espèces animales et végétales liées aux milieux boisés.

Le site d'étude se situe donc au sein d'un grand espace agricole très artificialisé qui représente une véritable césure écologique fonctionnelle entre les Grands Fonds au sud et les forêts sèches au nord sur calcaire. Les petits espaces forestiers résiduels et la ravine des coudes représentent dans ce contexte les derniers relais de nature, et à partir desquels il pourrait être envisagé de renforcer les fonctions de continuités écologiques mises en évidence. Ces espaces naturels sont dispersés et font face à des fragmentations conséquentes (grands espaces agricoles ouverts, RN5) mais ils demeurent essentiels.

Les objectifs de sauvegarde des continuités écologiques existantes de la plaine de Grippon, voire de leur restauration, sont ici pleinement sollicités, et devraient s'inscrire en synergie avec la politique communale de soutien à la filière agricole.

La dérogation à la destruction d'espèces protégées doit satisfaire à trois conditions cumulatives :

L'intérêt public majeur, dans le cas de projets de nature sociale ou économique

La construction d'un nouveau pôle rural entre les communes de Morne-à-l'Eau et du Moule est invoquée comme justifiant d'un intérêt public majeur, du fait de ses fonctions de rééquilibrage des populations et des pôles économiques, de source d'emplois nouveaux, et d'implantation d'un lycée conforme aux normes parasismiques. Les aménagements à venir sur la RN5 sont aussi appelés à réduire le caractère accidentogène de l'axe routier.

Le CNPN observe que cette stratégie d'aménagement urbaine et économique ne peut lutter contre l'étalement urbain des pôles urbains voisins de Morne-à-l'Eau et du Moule qu'à la condition de contenir fermement les limites fixées ici, de sanctuariser les espaces agricoles (sections Ap), et d'apporter une réponse rigoureuse et ambitieuse à la restauration des trames écologiques mises à mal. Sans quoi les arguments de *conservation du patrimoine agricole* ou de *conservation et réhabilitation des trames vertes et bleues* resteraient vains dans l'accompagnement de tels aménagements structurants.

L'absence de solution alternative, les variantes à ce projet

Le dossier présente le projet d'aménagement retenu comme l'alternative la moins impactante pour l'environnement, parmi un panier de six scénarios. Le morne forestier situé au nord-est de l'emprise n'est ainsi pas détruit dans l'aménagement, et un couloir végétalisé traité comme une continuité écologique traverse la zone du sud-ouest au nord-est.

Ces diverses options s'inscrivent dans l'emprise des zonages existant des documents de planification, qui ont ainsi permis le déclassement de certaines parcelles agricoles ou boisées en continuité de secteurs urbanisés.

Le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Le projet tient compte des enjeux patrimoniaux identifiés les plus importants, mais ne peut s'abstenir de certains impacts plus diffus sur les fonctionnalités écologiques du fait du parti-pris d'urbanisation.

La translocation de plantes patrimoniales ou de certains spécimens de reptiles ou de batraciens ne sont que des pis-aller pouvant permettre d'optimiser ça ou là des actions de restauration de parcelles éparses d'espaces naturels.

Du fait de la fragmentation des habitats qu'il contribue à accentuer bien qu'en maintenant certains boisements, le projet n'atteindra par conséquent cet objectif d'état de conservation favorable qu'au prix d'une contribution significative à la restauration de la trame verte au travers de la plaine de Grippon.

Soulignons enfin que ce dossier s'inscrit dans une planification plus large de développement de ce pôle économique, résidentiel et logistique, dont l'objectif final est de couvrir une surface presque double, par une extension à l'Est du projet actuel et au sud de la RN5.

L'état initial faune-flore

L'étude a distingué une aire d'étude rapprochée couvrant le périmètre du projet et ses abords immédiats, sur 35 hectares, ainsi qu'une aire d'étude éloignée englobant les corridors écologiques et bosquets proches sur 400 hectares. L'effort d'inventaire apparaît assez limité au regard des surfaces considérées, même si les parcelles d'usages agricoles y sont encore majoritaires aux 2/3. Un vrai cycle annuel complet aurait requis un plus grand nombre de visites.

Les espèces sont indiquées sur leur présence, mais aussi sur la base d'indicateurs d'abondance (Hylode de la Martinique et Sphérodactyle bizarre sur transects, oiseaux relevés par IPA). On peut regretter l'absence d'informations sur la faune piscicole et de crabes de la Ravine des Coudes.

L'inventaire s'est concentré sur les espèces attendues en fonction de la réglementation actuelle, et a pu être utilement renforcé par des campagnes supplémentaires demandées par la DEAL qui ont permis d'améliorer l'expertise sur la flore et les chiroptères notamment.

Sous réserve d'un risque de sous-dimensionnement, l'état initial semble néanmoins apporter une compréhension appropriée des enjeux de conservation en cause, dont on retiendra en particulier :

- Des boisements secondaires fortement marqués par des plantations anthropiques et des essences exogènes, importants comme zone refuge ou d'alimentation. On notera la présence de quelques gros arbres (*Bursera simaruba*, *Zanthoxylum martinicense*, *Hura crepitans* et *Ceiba pentandra*), et du palmier *Coccothrinax barbadensis* ici assez abondant ponctuellement. Un batracien *Eleutherodactylus martinicensis* et un reptile *Spaerodactylus fantasticus*, tous deux protégés avec habitat, affectionnent ces milieux. Une ancienne plantation de Mahogany, dont la litière est également favorable au Sphérodactyle bizarre *Spaerodactylus fantasticus*.
- Des haies bocagères, chemins agricoles, et prairies. Ces milieux ouverts représentent un terrain de chasse pour un oiseau migrateur originaire d'Amérique du nord, l'Engoulevent d'Amérique, mais aussi pour les parulines migratrices non citées ici.
- Une ripisylve et des prairies marécageuses pâturées sur de petites surfaces sur la ravine sud, mais importantes comme éléments des trames vertes et bleues.
- Une mare, dont la surface maximale est évaluée à 700 m².
- Une diversité floristique générale assez élevée (190 espèces en contexte très anthropisé), l'absence de plante protégée, mais la présence de cinq espèces patrimoniales restreintes à la forêt xéro-mésophile (*Coccothrinax barbadensis*, *Cupania triquetra*, *Gouania lupuloides*, *Hura crepitans*, et *Krugiodendron ferreum*). On pourra déplorer une abondance d'espèces exotiques envahissantes, ce qui témoigne d'un écosystème à vrai enjeu de conservation et menacé par une cohorte allogène.
- Diverses espèces d'oiseaux, de reptiles, de batraciens, d'odonates, et de chiroptères dont une majorité liée aux boisements ou aux zones humides. Le peuplement d'oiseaux (avéré ou potentiel), y compris des hivernants ou migrateurs venus d'Amérique du Nord, aurait mérité une analyse bibliographique plus approfondie, notamment par l'interrogation de la base de données participatives en ligne eBird, même étendue à une aire d'étude plus large représentative. Le rôle tenu par les zones humides et les bosquets pour nombre d'espèces migratrices s'en serait sans doute trouvé renforcé.
- Plusieurs gîtes d'importance prioritaire pour les chiroptères, en particulier concernant *Brachyphylla cavernarum* pour la tour en ruine de la sucrerie. Six autres espèces de chauves-souris sont recensées sur la zone d'étude, dont l'Ardops des Petites-Antilles dans les boisements. Les observations de terrain soulignent la fragmentation actuelle de leurs habitats comme un frein dans leurs déplacements.

- L'étude souligne aussi la fréquence des espèces exotiques envahissantes, qu'elles soient plantes, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles ou batraciens, un état de fait répandu sur l'ensemble des habitats anthropisés de l'île.

L'ensemble de ces données est généralement retranscrit sous forme d'utiles cartes de synthèse.

Impacts bruts

Outre les perturbations liées aux dérangements, bruits, réseaux d'assainissement et autres, insuffisamment traitées et anticipées par ce projet, l'application du projet d'aménagement conduit aux pertes ou modifications suivantes d'habitats :

- Habitats forestiers : environ 3 hectares. Une surface de **1,48 hectare** de forêts mésoxérophiles est détruite, où l'incidence est la plus forte sur les espèces protégées ou patrimoniales ;
- Zones humides : 0,79 hectare. Pas d'impact envisagés ;
- Zones agricoles : 10,535 hectares (canne à sucre) ;
- Habitats artificialisés : 16,296 hectares, selon le dossier. Mais il faut remarquer que cette catégorisation inclut en fait les friches plus ou moins anciennes, évolutions de terrains agricoles ou de plantations. Dans le contexte local, les habitats artificialisés et agricoles représentent un enjeu de conservation faible, mais non pas nul comme le souligne le dossier.

Le CNPN rappelle en effet que ces habitats jouent un rôle fonctionnel significatif pour diverses espèces, notamment en termes d'alimentation (oiseaux, chiroptères, insectes, ...), et qu'ils doivent être considérés à ce titre dans les besoins de compensation. Une surface de 8,07 hectares de milieux anthropisés, mais écologiquement fonctionnels est détruite. L'altération de ces habitats concerne les nids des oiseaux, mais aussi les reptiles et batraciens évoluant dans les haies et vergers.

Mesures d'évitement

On peut citer :

- Réduction des espaces forestiers devant être aménagés, pour finalement conserver 2,27 hectares des espaces forestiers (ME04).
- Évitement de la destruction des deux gîtes de chiroptères identifiés sur site (avec constitution de zones tampons reforestées à l'aide d'essences indigènes) (ME01). Le dossier ne fait pas mention des perturbations suspectées sur cette espèce largement forestière vis-à-vis de ces déplacements depuis et vers son gîte face à l'urbanisation adjacente attendue.
- Évitement de la période la plus sensible pour les oiseaux et les chiroptères, de manière que les travaux perturbateurs évitent la période de reproduction (ME02). Outre le fait qu'il s'agisse d'une mesure de réduction et non d'évitement, cette disposition est malheureusement illusoire, car les périodes de reproduction ne sont pas uniformes entre espèces, ni restreintes à un seul moment de l'année. Il en résulte que les oiseaux du territoire considéré sont en mesure de se reproduire durant l'entièreté du cycle annuel. Si la période de restriction proposée couvre une phase importante du cycle des certaines espèces, son non-exhaustivité conduira à proposer une mesure de compensation conçue en faveur des espèces vivant dans ces milieux anthropisés.
- Balisage des zones à respecter (ME03), une disposition classique qu'il conviendra toutefois de contrôler avec la plus grande attention (rôle du suivi de chantier).

La mare identifiée dans l'état initial présente un intérêt manifeste du fait de la présence de la plante vulnérable *Struchium spaganophorum*, et ses dimensions sont réputées plus étendues que les 100 m² annoncés. Le maintien de cette mare aurait dû être privilégié, mais son remplacement par une mare beaucoup plus grande devra se conduire avant de la détruire et dans un contexte d'espace ouvert similaire.

Mesures de réduction

On retiendra à ce chapitre les propositions de déplacer l'herpétofaune protégée qui serait rencontrée sur les aires défrichées, ainsi que la translocation de la flore patrimoniale dans les limites des possibilités techniques, chacune d'entre elles accompagnées de mesures de suivi.

- La translocation de l'herpétofaune, et de la litière, relève d'une expérimentation sans que l'on en connaisse à ce jour les chances de succès.

Il est proposé que les individus capturés soient relâchés au plus vite dans les habitats similaires non détruits du site. Il est vraisemblable que cette démarche d'imposer des effectifs supplémentaires à des populations déjà en place provoque des conflits densité-dépendants, et des risques de prédation anormaux, et qu'elle soit finalement assez peu productive. Les individus déplacés auront probablement comme réflexe de revenir sur leur lieu de capture, qui est leur territoire. Une telle mesure relèvera de toute façon plutôt d'une mesure d'accompagnement, et son suivi nécessitera la mise en place de comptage réguliers pour estimer les évolutions numériques jusqu'à stabilisation hors effet saisonnier (MS02). Cette mesure n'exonère de toute façon pas le porteur de projet des mesures compensatoires adéquates en faveur de ces mêmes espèces protégées avec habitat.

- La création de quatre passages à faune terrestre sous la voie d'accès au giratoire situé au centre du site aménagé, reliant ainsi deux petits massifs forestiers préservés.

Il est ainsi prévu la mise en place de passages sous voirie espacés de 25 m sur les 100 m du couloir forestier. Les passages seront de forme rectangulaire, et de dimensions suffisantes (section de 0,6 X 1 m). Afin de forcer les animaux de la litière à emprunter ces dispositifs, des murets bas parallèles à la route seront construits plutôt que de maintenir un bas-côté trop largement défriché. Le CNPN recommande en outre que cette voirie soit la plus étroite possible et qu'elle épouse au plus près du terrain naturel les arbres de part et d'autre de façon à favoriser à terme la reconnexion de la canopée. On veillera à ne pas disposer d'éclairage nocturne sur cette traversée forestière. Les murets doivent être à une hauteur adaptée pour empêcher les espèces de sauter par-dessus.

- La translocation de la flore présente un intérêt si elle destinée à la restauration de la trame verte par la constitution d'espaces boisés nouveaux et complémentaires à l'existant (MR07), mais les aléas sont nombreux. L'incertitude de réussite conduit à s'entourer des meilleurs protocoles techniques, et à prévoir des zones restaurées plus étendues que les secteurs déforestés. Les différences d'ensoleillement d'un point d'origine à un point de plantation exposé en pleine lumière représentent une contrainte non négligeable, que des arrosages très suivis en fonction des réserves hydriques des sols appliqués aussi longtemps que nécessaires viendront peut-être compenser. Le suivi (MS03) devra être très rigoureux et assorti de recommandations de soins aux plants si nécessaire.

Impacts résiduels

Dans son ensemble, le projet conduit bien à une artificialisation d'habitats naturels riches en espèces patrimoniales et protégées, mais aussi d'habitats de fonction alimentaire pour des oiseaux et chiroptères protégés. Outre la destruction des individus ou de l'habitat d'espèces protégées (sur 1,48 ha), les incidences de l'aménagement se traduisent aussi par des effets de lisières et d'isolement par fragmentation sur les parcelles conservées. On sait aussi que des individus, certes peu nombreux, des reptiles et batraciens protégés, fréquentent aussi les habitats agricoles ou de friches du reste du site. C'est dire que les incidences résiduelles dépassent largement les seuls boisements affectés, et les seules espèces protégées avec habitat.

Impacts cumulés

Les projets d'aménagement situés à proximité peuvent renforcer les effets du dossier examiné, aussi il aurait été intéressant d'ajouter à cet inventaire de douze d'entre eux (sans incidence) le projet de travaux sur la RN5 immédiatement adjacente, et dont on peut attendre des atteintes aux trames vertes et bleues, même s'il n'est pas encore dans le circuit administratif. Une présentation des moyens qui seront mis en œuvre pour les réduire le cas échéant aurait été utile à ce stade.

Compensation

Conformément au cadre des arrêtés de protection des espèces valides en Guadeloupe à ce jour, la demande de dérogation porte légitimement sur d'une part la destruction des habitats protégés de quatre espèces impactées par la destruction de milieux boisés et des autres habitats où elles ont été contactées, et d'autre part sur la destruction d'espèces protégées pour les deux espèces terrestres dont des risques de destructions persistent lors des travaux. Cependant, la compensation doit prendre en compte l'entière des perturbations affectant les écosystèmes.

Les besoins de compensation pour la destruction de 1,48 hectare de boisements xéro-mésophiles se traduisent dans le dossier par une surface minimale de 5,03 hectares justifiés par les impacts portés aux espèces vues plus haut (ratios de compensations établis à 3,4), et qui se traduisent en deux projets pour un total de 5,18 hectares :

Morne Sauvia.

La compensation est traduite par la restauration d'un espace ouvert de 2 hectares, menée sur un site situé à 7,5 km au lieu-dit « Morne Sauvia ». La parcelle appartient au Conseil Départemental, et l'action fera l'objet d'une convention avec le pétitionnaire, encadrant la restauration et la gestion d'un boisement sur les 2 hectares ouverts de la parcelle BN 259 (mesure MC01). Il s'agit donc ici de reconstituer 2 hectares de forêt mésophile sur l'espace ouvert situé au centre d'une section de 4,7 hectares d'une parcelle de contenance totale de 14 hectares.

Ce secteur abritant les deux espèces *Sphaerodactylus fantasticus* et *Eleutherodactylus martinicensis*, est composé d'une forêt mésophile qui favorisera pour partie la régénération naturelle à partir des semenciers de lisière, mais n'est pourtant pas totalement similaire à la forêt de Blanchet, quoique situé sur la même commune de Morne-à-l'Eau. Le Bois d'Inde, *Pimenta racemosa*, domine en effet le peuplement typique des Grands Fonds, et l'expertise préalable a permis la découverte d'une station de la très menacée fougère *Asplenium dentatum* subsp. *barbadense* sur un bloc de calcaire et diverses autres espèces patrimoniales conférant au site une indéniable valeur écologique.

Un plan de gestion simplifié, un cahier des charges encadrant les protocoles de plantation et d'entretien, et le choix des opérateurs sont déjà mis en place.

Pertinente et utile en termes de conservation, il n'en demeure pas moins que cette opération ne répond pas au caractère additionnel attendu des mesures compensatoires, puisque se substituant en l'occurrence à une politique publique, ce qui lui confère une qualité de mesure d'accompagnement. Le site est en effet déjà classé en ENS par le département, propriétaire, mais aucune de mesure de protection plus stricte n'y est appliquée.

Le CNPN recommande vivement que cette opération soit appliquée et qu'il lui soit par ailleurs associé des mesures réglementaires identifiant les interdictions d'usage nécessaires au maintien des qualités écologiques de l'ensemble de la parcelle ENS.

Dans l'attente de progrès, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, et recommande au pétitionnaire de l'amender pour répondre aux points soulevés dans l'analyse ou déroulés ci-dessous.

Le pétitionnaire est invité à :

- Développer également le corridor écologique nord-sud par la restauration d'habitats boisés et d'habitats mixtes.
- Replacer ce projet immobilier face aux impératifs de restauration des continuités écologiques traversant la plaine de Gripon, et l'illustrer par une contribution significative à une amélioration environnementale de l'existant.
- Intégrer les incidences des travaux routiers sur la RN5 pour une réflexion partenariale visant à proposer des mesures compensatoires cohérentes destinées à l'amélioration des trames vertes et bleues.
- Présenter une analyse détaillée du peuplement d'oiseaux, espèces avérées et potentielles, après interrogation de la littérature et des bases de données en ligne, et requalifier les habitats de reproduction.
- Renforcer la nature et le dimensionnement des mesures compensatoires qui se doivent d'apporter une plus-value écologique manifeste au regard des habitats et espèces impactés (suivis démontrant une croissance d'effectifs d'espèces indicatrices), et des gains nets surfaciques. Cette compensation doit impérativement prendre en compte la totalité des espèces et fonctions impactées, et inclure de ce fait des milieux ouverts herbacés et buissonnants. De plus, les couloirs boisés émanant du boisement central sont aussi un habitat du Sphérodactyle bizarre, et leur surface doit donc être intégrée dans les besoins de compensation du fait de leur destruction. Le dimensionnement doit également inclure les perturbations attendues liées à la hausse de la fréquentation, du bruit, etc. Les mesures compensatoires doivent absolument démontrer leur additionnalité administrative.
- Créer des boisements en renforcement de la trame verte de l'axe C29 en renforcement de la mesure de compensation foncière. Le renforcement de la connexion boisée avec le morne situé juste au nord-est du site (parcelle AE1191 au Moule) sera par exemple recherchée.
- Renforcer les mesures de restauration écologique de la Ravine des Coudes et des dispositifs destinés à contenir les sources de pollution qui pourraient l'affecter. Les incidences sur la faune piscicole et de crabes doivent être prises en compte.
- Préciser le devenir de 6500 m² de ripisylve et des 5700 m² de prairie humide, leur transformation ou les modes de gestion envisagés pour en conserver leur fonctionnalité écologique.
- Décrire les impacts possibles attendus des travaux de raccordement à la station de traitement des eaux usées de Gédéon.
- Créer une mare de substitution (décrite dans le scénario 6 retenu mais non décrite dans le corps du dossier) qui devra être conduite préalablement à l'effacement de la première, et après confirmation de la bonne réimplantation des espèces connues (dont la population de *Struchium spaganophorum*). Sa surface ne pourra être inférieure à trois fois à surface initiale, éventuellement traduite en deux unités rapprochées, et il conviendra en outre de démontrer préalablement sa capacité à collecter les eaux de surface environnantes en fonction de la nature de son bassin versant. La mare ainsi construite conservera les conditions d'exposition semblables à la mare initiale, ainsi qu'un espace ouvert périphérique suffisant. Cet espace sera intégré dans les secteurs clôturés de restauration forestière, mais non inclus dans leur calcul surfacique. Cette mare nouvelle est comprise comme distincte du bassin de rétention n° 1 nord.
- Déplacer (translocation) des spécimens de reptiles ou batraciens des zones défrichées vers les boisements du site maintenus en l'état : prévoir un compte-rendu précis de l'évolution démographiques des populations hôtes.

Restauration de milieu forestier sur le site même du projet.

Cette mesure consiste en la restauration sur place de milieu forestier (mesure MC02), et par là même la reconstitution de continuité écologique, sur une surface totale de 3,18 hectares. Il s'agira d'éliminer la prolifération d'espèces exotiques en place, et de favoriser la régénération naturelle des essences locales appuyée par des plantations choisies. La mesure MR07 est supposée s'articuler autour de cette opération. Ces espaces ne sont pas conçus comme des espaces verts pour le quartier, et afin que la jeune forêt puisse croître sans risque et perturbations, les différentes parcelles seront entièrement clôturées. L'accompagnement de cette reconquête forestière et le suivi de la recolonisation de ces parcelles par les vertébrés protégés sont programmés sur 25 ans.

Cette restauration forestière amène des recommandations :

- La mise en défens doit pouvoir aussi englober les zones tampons entourant les gîtes de chauves-souris, ainsi que la nouvelle mare.
- La surface de restauration est entendue en **sus** des sections forestières maintenues, et en **sus** des surfaces concernées par le bassin de rétention nord et de la mare.
- Le statut des zones forestières maintenues ou reconstituées au sein du projet n'est pas fixé sur le long terme, et devrait être consolidé sous une forme garantissant la pérennité de la vocation forestière et de sa bonne conservation (ORE par exemple, ENS).
- Le suivi scientifique de l'opération (MS04) devra faire l'objet de publications de restitution, et les résultats en cours de route devront être évalués en partenariat avec les services de l'état pour s'assurer de la bonne obtention des résultats attendus.

Le dimensionnement de ces besoins de compensation ne répond qu'en partie aux enjeux de conservation représentés par la diversité des espèces protégées ou déterminantes qui y vivent, ainsi qu'aux fonctions de ces habitats, dont l'alimentation. Les périodes de travaux destinées à respecter les périodes de nidification des oiseaux ne permettront pas une exclusion absolue des pontes. Les couloirs boisés émanant du boisement central sont aussi un habitat du Sphérodactyle bizarre, et leur surface doit donc être intégrée dans les besoins de compensation du fait de leur destruction. En cohérence avec le PADD et la consolidation du corridor C29, le CNPN suggère ici de reconstituer une trame bocagère linéaire sur les lisières des parcelles agricoles au sud de Blanchet, et au nord jusqu'au contact du morne boisé.


La compensation doit donc, non seulement répondre aux pertes d'habitats des espèces protégées, et de manière pérenne, mais aussi à l'ensemble de la biodiversité qui y trouve refuge ou source d'alimentation. Nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de chiroptères sauront tirer un bénéfice mutualisé des sections restaurées. Mais un gain net de biodiversité et de fonctionnalité est attendu, notamment au profit des espèces de milieux buissonnants et ouverts. Pour ces derniers, le CNPN attend des opérations de renaturation d'espaces ouverts sur lesquels on appliquera un enrichissement fonctionnel par la plantation de haies et d'arbres, la création de petites mares, si possible dans un contexte d'élevage bovin qui saura d'ailleurs tirer profit d'une diversification des parcelles et d'une plus grande résilience aux aléas climatiques.

En conclusion, le CNPN souligne les efforts entrepris par le porteur de projet pour intégrer le projet de développement urbain et économique de la friche industrielle de Blanchet dans un cadre d'intégration écologique conforme au PADD communal, mais constate la persistance de quelques manquements à une compensation pleinement proportionnelle aux écosystèmes impactés.

- Végétaliser la totalité de la zone tampon de 50 m autour du gîte des *Brachyphylla cavernarum* de façon à optimiser la quiétude apportée à la colonie.
- Améliorer la trame noire, par l'usage de sources lumineuses moins impactantes (rayonnement orangé) et à déclenchement automatisé permettant une extinction beaucoup plus prolongée.
- Présenter une stratégie précise d'élimination et de contrôle des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales).
- Limiter au plus, sur les espaces verts des zones paysagères, l'usage de plantes exotiques et utiliser préférentiellement des essences indigènes de Guadeloupe. On privilégiera autant que faire se peut les plantes hôtes et nourricières des papillons, ainsi que les essences favorables aux oiseaux et aux insectes en général.
- Restaurer la parcelle BN259 au statut d'ENS est salué, la restauration sera maintenue dans le contexte floristique de l'habitat existant. Cette opération d'accompagnement participe indéniablement au renforcement de la trame verte, mais sur les Grands Fonds dans un contexte écologique sensiblement différencié.
- Mettre en place un outil réglementaire de protection pérenne appliqué aux parcelles de compensation, aux boisements et corridors maintenus, ainsi qu'aux boisements situés au nord-est et intégralement constitutifs de l'aire d'incidence du projet.

Ainsi renforcé, afin qu'il puisse ne pas remettre en cause le bon état de conservation de l'ensemble des espèces impactées, ce dossier pourra être représenté au CNPN.

Le CNPN attire l'attention des services instructeurs sur la nécessaire additionnalité administrative des mesures compensatoires pour que celles-ci soient recevables comme telles.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :		
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 4 septembre 2023	Signature :	
	Le vice-président	
		
	Maxime ZUCCA	

4 Recommandations du CNPN et Réponses du Maître d'Ouvrage

Recommandation du CNPN :

Développer également le corridor écologique nord-sud par la restauration d'habitats boisés et d'habitats mixtes.

Replacer ce projet immobilier face aux impératifs de restauration des continuités écologiques traversant la plaine de Grippon, et l'illustrer par une contribution

Réponse du Maître d'Ouvrage

Pour développer le corridor écologique nord-sud, le maître d'ouvrage propose de planter des arbres en bordures des chemins agricoles orientés nord/sud. Il sollicitera pour cela l'avis des propriétaires des parcelles agricoles situées au sud du projet. Ces parcelles sont cependant privées, les propriétaires restent en droit de refuser.

Si les propriétaires le permettent, le maître d'ouvrage propose également de planter des arbres le long des berges de la ravine des coudes. La figure ci-dessous illustre les chemins agricoles concernés (vert) et la ravine des coudes (bleu).

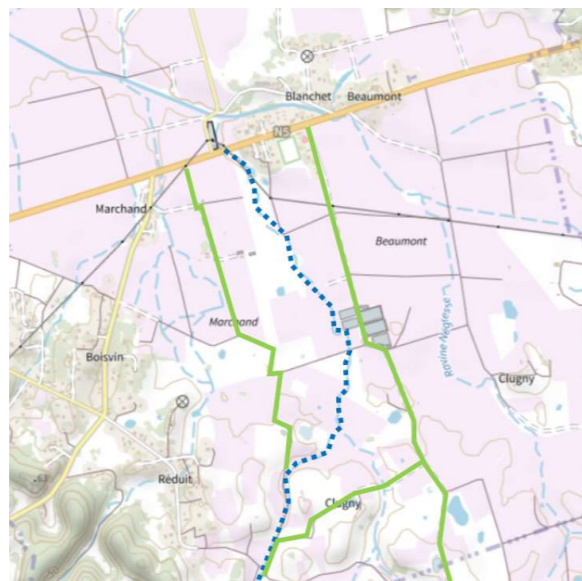


Figure 1 : Proposition de restauration de la continuité écologique nord-sud

Recommandation du CNPN :

Intégrer les incidences des travaux routiers sur la RN5 pour une réflexion partenariale visant à proposer des mesures compensatoires cohérentes destinées à l'amélioration des trames vertes et bleues.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Dans la continuité de la proposition précédente, le maître d'ouvrage échange actuellement avec Route de Guadeloupe afin d'établir un partenariat et participer au financement du reverdissement de la RN5.

Cette mesure permettra de renforcer la trame verte et la continuité écologique sur un axe est-ouest.

La trame bleue ne sera pas impactée par les travaux routiers. La continuité écologiques et hydrauliques au niveau des cours d'eau sera maintenue.

Recommandation du CNPN :

Présenter une analyse détaillée du peuplement d'oiseaux, espèces avérées et potentielles, après interrogation de la littérature et des bases de données en ligne, et requalifier les habitats de reproduction.

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'analyse détaillée du peuplement d'oiseaux a été étudiée dans l'état initial du volet naturel de l'étude d'impact. Cette analyse a été faite après interrogation de la littérature et des bases de données en lignes existantes.

Cf p 106 : Données bibliographiques Avifaune:

Afin d'obtenir des informations préliminaires sur les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, des recherches dans la littérature grise et sur les bases de données de sciences participatives ont été mises en œuvre. Parmi les bases de données, Global Biodiversity Information Facility (GBIF) recense une grande quantité de données issues d'observations naturalistes. Aucune donnée n'a été référencée sur l'aire d'étude.

Recommandation du CNPN :

Renforcer la nature et le dimensionnement des mesures compensatoires qui se doivent d'apporter une plus-value écologique manifeste au regard des habitats et espèces impactés (suivis démontrant une croissance d'effectifs d'espèces indicatrices), et des gains nets surfaciques. Cette compensation doit impérativement prendre en compte la totalité des espèces et fonctions impactées, et inclure de ce fait des milieux ouverts herbacés et buissonnants. De plus, les couloirs boisés émanant du boisement central sont aussi un habitat du *Spherodactyle bizarre*, et leur surface doit donc être intégrée dans les besoins de compensation du fait de leur destruction. Le dimensionnement doit également inclure les perturbations attendues liées à la hausse de la fréquentation, du bruit, etc. Les mesures compensatoires doivent absolument démontrer leur additionnalité administrative. Impact non nul sur la destruction de milieux anthropisés

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Pour toutes les espèces identifiées et impactées, la surface compensée (5,03 ha : 2 ha sur la parcelle BN 259 et 3,18 ha au sein de l'aire d'étude) prend en compte un ratio plus important que la méthodologie nationale. Comme précisé dans le dossier de demande de dérogation, un suivi sur 25 ans sera mis en place pour mesurer l'efficacité des mesures de compensation et démontrer une croissance d'effectifs des espèces indicatrices.

Le couloir boisé cité par le CNPN est très anthropisés. D'après les inventaires réalisés dans le cadre du VNEI, il ne constitue pas un habitat favorable au *Spherodactyle bizarre*. Il n'est pas nécessaire d'intégrer cette surface aux besoins de compensation. Néanmoins, la surface compensée étant supérieure à ce que demande la réglementation, on peut considérer qu'elle est prise en compte par le projet

Recommandation du CNPN :

Créer des boisements en renforcement de la trame verte de l'axe C29 en renforcement de la mesure de compensation foncière. Le renforcement de la connexion boisée avec le morne situé juste au nord-est du site (parcelle AE1191 au Moule) sera par exemple recherchée

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Dans le cadre des mesures de compensation, les surfaces qui seront renaturées dans l'aire d'étude permettront de restaurer la connexion boisée et la continuité écologique avec le morne situé au nord-est. De plus, le maitre

d'ouvrage prévoit la plantation d'arbre le long de la route communal C24 située à l'est du site. La figure suivante illustre les connexions boisées sur l'aire d'étude.



Figure 2 : Connexions boisées sur l'aire d'étude

Recommandation du CNPN :

Renforcer les mesures de restauration écologique de la Ravine des Coudes et des dispositifs destinés à contenir les sources de pollution qui pourraient l'affecter. Les incidences sur la faune piscicole et de crabes doivent être prises en compte.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le projet évite intégralement la ravine des coudes. Aucuns travaux ne sera réalisé dans la ravine ou sur les berges. Des mesures de protection et de prévention seront néanmoins mise en place en phase chantier pour prévenir tout risque de pollution des sols et des milieux aquatiques. Une zone tampon pourra être mise en place et balisée en phase chantier pour éviter la circulation des engins à proximité de la ravine et limiter le risque de pollution accidentel. L'incidence du projet sur la faune piscicole est ainsi négligeable. Les mesures d'évitement des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents sont précisés dans la mesure R03 du dossier CNPN

Mesure R03 : Evitement des risques de dégradation et de pollution des milieux adjacents.

Plusieurs mesures environnementales seront à suivre pour prévenir toute pollution du milieu et des eaux superficielles :

- maintenance préventive du matériel et des engins en dehors du chantier (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- absence de stockage d'hydrocarbures ou produits toxiques sur le site ;
- les opérations de ravitaillement devront se faire sur des aires spécifiquement conçues (étanchéification) pour retenir tout déversement accidentel et la procédure d'intervention d'urgence des entreprises devra être validée par le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre avant le démarrage du chantier ;
- ces aires devront respecter des principes de base comme le positionnement dans des zones topographiquement basses et la mise en place d'un géotextile permettront de limiter les risques de fuites vers le milieu environnant ;
- interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées ;
- les huiles usées (vidange, ...) seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées ;
- localisation des installations de chantier (aires spécifiques au ravitaillement, mobil-home pour le poste de contrôle ainsi que les sanitaires et lieux de vie des ouvriers) à l'écart des milieux sensibles ;
- dans la mesure du possible et afin d'éviter les actes malveillants : gardiennage du parc d'engins ;
- les aires de chantier ne seront pas reliées à un réseau de collecte des eaux usées. En conséquence, ces aires seront équipées de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

Recommandation du CNPN :

Préciser le devenir de 6500 m2 de ripisylve et des 5700 m2 de prairie humide, leur transformation ou les modes de gestion envisagés pour en conserver leur fonctionnalité écologique.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les 6500 m2 de ripisylve et les 5700 m2 de zone humide identifiées au sud du site seront préservées. Le projet prévoit la mise en place d'un jardin du souvenir. Les aménagements paysagers préserveront ses habitats et permettront (si possible) leur valorisation dans un but pédagogique.

Recommandation du CNPN :

Décrire les impacts possibles attendus des travaux de raccordement à la station de traitement des eaux usées de Gédéon.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Il n'existe pas de réseaux collectifs d'eaux usées dans l'approche immédiate du projet. Les effluents du site seront collectés et évacués par le biais d'un réseau mixte (gravitaire et refoulement) vers la station de la commune de Morne-à-l'Eau situé à l'Ouest du Bourg au lieu-dit Gédéon.

Le réseau collecteur sera constitué de canalisations PVC CR8 Ø 200 mm. Des antennes en Ø 160 mm CR8 constitueront le réseau de branchement des bâtiments et lots individuels pour la partie gravitaire.

Le réseau de refoulement sera constitué de 3 postes de relevage positionnés aux points bas du parcours, les effluents seront transférés vers les points hauts par le biais de canalisation PEHD ou BIOROC Ø 90 mm à 125 mm.

Les eaux collectées sur la zone seront raccordées au réseau collectif situé au niveau du giratoire du Lycée Faustin Fléret, distant de 3 km environ du projet.

Ci-dessous le plan de raccordement EU vers le réseau collectif.

Le tracé du réseau est décrit ci-dessous :

- Au départ du poste de refoulement de la zone Blanchet, le réseau transitera au niveau d'un chemin agricole situé entre les parcelles de canne à sucre (Axe Est/Ouest), sur une longueur d'1,3 km.
- Au niveau de la RN5, le réseau suivra le tracé de la route sur 2,2 km (Axe Sud-Est/ Nord-Ouest).
- Au niveau du rond-point du Lycée Faustin Fléret, le réseau sera raccordé au réseau collectif.

Les travaux de raccordement nécessiteront la création de tranchées temporaires de moins d'1m de large sur toute la longueur du tracé.

Les zones impactées sont des zones anthropisées : chemins agricoles, accotements et voiries.

Le raccordement n'entraînera pas d'impact sur les milieux naturels.

Toutes les mesures permettant de limiter l'impact du chantier sur l'environnement seront mises en place (engins conformes et régulièrement entretenus, présence de kit anti-pollution au sein des engins, tri et collecte des déchets, mise en place d'une signalisation liée au chantier etc...)

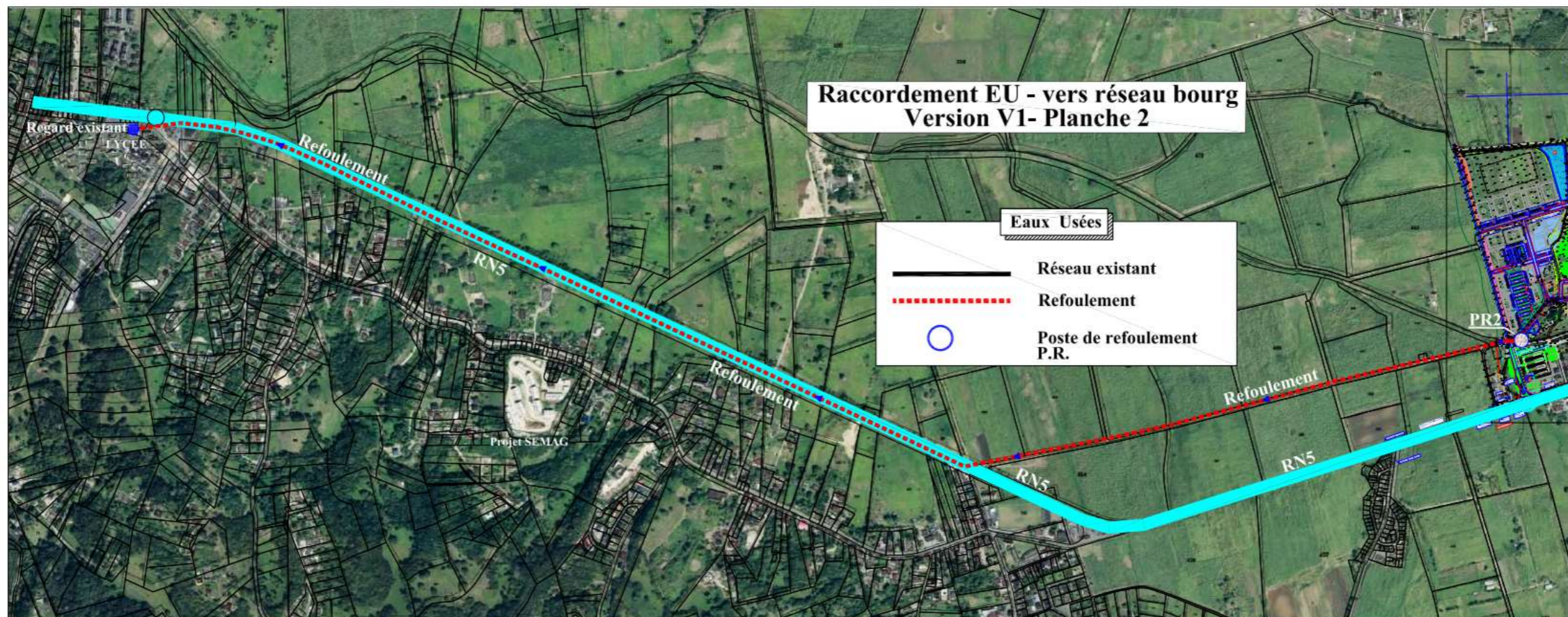


Figure 3 : Projet de raccordement des eaux usées de la zone Blanchet au réseau collectif

Recommandation du CNPN :

Créer une mare de substitution (décrite dans le scénario 6 retenu mais non décrite dans le corps du dossier) qui devra être conduite préalablement à l'effacement de la première, et après confirmation de la bonne réimplantation des espèces connues (dont la population de *Struchium spaganophorum*). Sa surface ne pourra être inférieure à trois fois à surface initiale, éventuellement traduite en deux unités rapprochées, et il conviendra en outre de démontrer préalablement sa capacité à collecter les eaux de surface environnantes en fonction de la nature de son bassin versant. La mare ainsi construite conservera les conditions d'exposition semblables à la mare initiale, ainsi qu'un espace ouvert périphérique suffisant. Cet espace sera intégré dans les secteurs clôturés de restauration forestière, mais non inclus dans leur calcul surfacique. Cette mare nouvelle est comprise comme distincte du bassin de rétention n° 1 nord

Réponse du Maitre d'Ouvrage

La mare initiale a une superficie de 300 m². Nous proposons de créer une mare de 1 800 m² soit une superficie 6 fois supérieure à la superficie de la mare initiale.

Les travaux seront réalisés préalablement à l'effacement de la première, et après confirmation de la bonne réimplantation des espèces connues.

En outre, une étude hydraulique complémentaire sera réalisée préalablement aux travaux pour démontrer la capacité de la future mare à collecter les eaux de surface environnantes en fonction de son bassin versant. La future mare conservera les conditions d'exposition semblables à la mare initiale, ainsi qu'un espace ouvert périphérique suffisant. Elle sera intégrée dans les secteurs clôturés de restauration forestière.

Pour rappel, comme la majorité des mares temporaires de la Grande Terre, celle-ci sera en eau principalement pendant la saison humide.

Recommandation du CNPN :

Déplacer (translocation) des spécimens de reptiles ou batraciens des zones défrichées vers les boisements du site maintenus en l'état : prévoir un compte-rendu précis de l'évolution démographiques des populations hôtes

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Un compte-rendu précis de l'évolution démographiques des populations hôtes sera mis en place dans le cadre des mesures de suivis.

Recommandation du CNPN :

Végétaliser la totalité de la zone tampon de 50 m autour du gîte des *Brachyphylla cavernarum* de façon à optimiser la quiétude apportée à la colonie.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

La totalité de la zone tampon de 50 m autour du gîte des *Brachyphylla cavernarum* sera reboisée de façon à optimiser la quiétude apportée à la colonie.

Recommandation du CNPN :

Améliorer la trame noire, par l'usage de sources lumineuses moins impactantes (rayonnement orangé) et à déclenchement automatisé permettant une extinction beaucoup plus prolongée.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Des sources lumineuses moins impactantes pour la faune nocturne (rayonnement orangé) seront mises en place en phase chantier et en phase exploitation pour l'éclairage des installations et des voieries.

Recommandation du CNPN :

Présenter une stratégie précise d'élimination et de contrôle des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales).

Réponse du Maître d'Ouvrage

Mesure R04 : Réduction de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (entretien et lavage des engins de chantier).

Objectif :

Réduire les risques de dispersion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Guadeloupe. Cela concerne aussi bien la flore (12 espèces introduites) que l'herpétofaune (notamment l'Hylode de Johnstone, le Crapaud buffle, la Rainette x-singée, l'espèce *Lepidodactylus lugubris* et l'Hémidactyle mabouia).

Localisation :

Cette mesure concerne l'ensemble de l'aire d'étude.

Modalités : Flore :

Il a été identifié au moins 12 espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude (voir carte des EEE). Toutes détiennent un potentiel invasif fort à très fort, qui nécessitera une vigilance quant aux risques de dissémination. Pour les espèces introduites, le protocole nécessite de procéder à :

- L'accompagnement par un écologue des modalités de gestion de ces espèces durant le chantier comprenant la formation du personnel sur site à cette problématique ;
- Une mise à jour de la localisation des stations d'espèces EEE (identification et délimitation précise des individus) au sein de l'aire d'étude par un botaniste lors de la phase préalable. Cela sera nécessaire pour signaler les espèces exotiques et envahissantes ;
- S'il y a un besoin de retirer l'espèce EEE pour la réalisation des travaux, il sera nécessaire de les éliminer sur place par arrachage manuel, coupe et/ou broyage, et brûlage.
- Si l'espèce ne peut être éliminée sur place, une évacuation des déchets végétaux en centre d'enfouissement peut être envisagée. Le transport devra se faire au moyen de camions bennes bâchées de manière à éviter toute dispersion de fragments de végétaux lors du transport.
- Un nettoyage à haute pression des engins devant pénétrer sur le chantier et en sortir de manière à s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de semences d'autres espèces envahissantes susceptibles de profiter du chantier pour coloniser un nouveau site. Chaque entrée/sortie d'engin sur le site doivent faire l'objet de ce nettoyage. Pour ce faire, le maître d'ouvrage devra contractualiser cette attente dans le cahier des charges destiné aux entreprises de travaux. Ce point est d'autant plus important qu'il impose une contrainte spécifique aux entreprises de travaux.
De manière générale, nous insistons malgré tout sur la réalisation d'un nettoyage des engins en entrée et sortie de site, afin de limiter les risques de dissémination d'espèces exotiques et envahissantes. Pour ce faire, une aire spécifique pour le nettoyage des engins et des outils peut être aménagée. Elle comprendra :
 - Une citerne d'eau et un dispositif de jet haute pression ;
 - Une protection du sol formée obligatoirement par l'étalement au sol d'un géotextile surmonté d'une couche de 20 cm d'épaisseur de graviers. Les nettoyages éventuellement nécessaires en dehors de cette

aire se feront sans eau avec des outils à main ou avec de l'air comprimé, au-dessus d'une bâche permettant de récolter les débris végétaux pour les évacuer vers l'aire de nettoyage. À la fin du chantier, l'aire de nettoyage sera démontée : les matériaux au-dessus du géotextile seront évacués vers la zone de stockage des terres infestées et le géotextile emporté en déchetterie

Faune :

Concernant l'herpétofaune de l'aire d'étude, trois espèces d'amphibiens et trois espèces de reptile sont considérées comme Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE). Il conviendra également d'éviter leur dissémination avec la mise en oeuvre du protocole ci-dessus (nettoyage sur site des engins avec jet d'eau à haute pression).



Figure 75 : Hylode de Johnstone (EEE).



Figure 76 : Exemple lavage engins en métropole.

Recommandation du CNPN :

Limiter au plus, sur les espaces verts des zones paysagères, l'usage de plantes exotiques et utiliser préférentiellement des essences indigènes de Guadeloupe. On privilégiera autant que faire se peut les plantes hôtes et nourricières des papillons, ainsi que les essences favorables aux oiseaux et aux insectes en général.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

La palette végétale n'a pas encore été définie pour les espaces verts des zones paysagères. Néanmoins, l'usage de plantes indigènes, patrimoniales, hôtes et nourricières de la faune locale sera favorisé.

Recommandation du CNPN :

Restaurer la parcelle BN259 au statut d'ENS est salué, la restauration sera maintenue dans le contexte floristique de l'habitat existant. Cette opération d'accompagnement participe indéniablement au renforcement de la trame verte, mais sur les Grands Fonds dans un contexte écologique sensiblement différencié.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

La restauration de la parcelle BN259 sera bien maintenue dans le contexte floristique de l'habitat existant pour renforcer la trame verte dans la zone.

Recommandation du CNPN :

Mettre en place un outil réglementaire de protection pérenne appliqué aux parcelles de compensation, aux boisements et corridors maintenus, ainsi qu'aux boisements situés au nord-est et intégralement constitutifs de l'aire d'incidence du projet.

Réponse du Maitre d'Ouvrage

Une ORE sera mise en place pour assurer une protection pérenne aux parcelles de compensation et aux différents boisements.